



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/222
1er mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 1ER MARS 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'AZERBAÏDJAN AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration adoptée par le Ministère des affaires étrangères de la République azerbaïdjanaise le 27 février 1999 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Eldar KOULIEV

Annexe

[Original : russe]

DÉCLARATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE L'AZERBAÏDJAN, PUBLIÉE LE 27 FÉVRIER 1999

Le 25 février 1999, à 17 h 46 heure locale, un chasseur MIG-29 de l'armée de l'air de la Fédération de Russie a violé l'espace aérien de la République azerbaïdjanaise au-dessus du territoire du district de Kelbadjar en faisant une incursion de 15 kilomètres à l'intérieur du pays. Les forces de défense antiaérienne de l'Azerbaïdjan ont été placées en état d'alerte renforcée. À 17 h 48, l'appareil militaire russe a quitté l'espace aérien de la République azerbaïdjanaise.

Il convient de noter que la violation de l'espace aérien azerbaïdjanais a eu lieu dans le district de Kelbadjar qui est occupé par les forces armées de la République d'Arménie. Le Ministère des affaires étrangères de la République azerbaïdjanaise est habilité à faire la déclaration suivante au sujet de cet incident.

L'Azerbaïdjan a attiré plusieurs fois l'attention des dirigeants de la Fédération de Russie sur le fait que la consolidation de la présence militaire russe en Transcaucasie ne contribue pas à renforcer la paix et la stabilité dans cette région qui est le théâtre de multiples conflits. De surcroît, alors que la Fédération de Russie joue, aux côtés des États-Unis d'Amérique et de la France, un rôle de médiateur dans le règlement du conflit le plus tenace dans cette région, celui qui oppose l'Arménie à l'Azerbaïdjan, elle fournit depuis plusieurs années, unilatéralement, des armes à l'une des parties à ce conflit, la République d'Arménie, qui a commis une agression militaire contre la République azerbaïdjanaise et a occupé 20 % de son territoire.

Ces faits sont bien connus au sein de la communauté internationale, et ce depuis longtemps. Ils vont à l'encontre des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité qui interdisent les livraisons d'armes et d'équipements militaires pouvant entraîner une escalade et entraver le processus de paix dans la zone du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

Les représentants officiels de la Fédération de Russie ont déclaré à maintes reprises que la Russie avait cessé de livrer des armes à l'Arménie et que les armes et équipements militaires russes déployés sur le territoire de la République d'Arménie étaient réservés à des usages exclusivement défensifs, mais la réalité contredit ces affirmations.

Laissant de côté les arguments avancés par les parties russe et arménienne quant à la vocation prétendument défensive d'un avion de combat de type MIG-29 qui, comme chacun sait, est l'un des appareils les plus perfectionnés, le Ministère des affaires étrangères d'Azerbaïdjan attire l'attention sur les propos tenus récemment par le commandant en chef des forces aériennes de la Fédération de Russie, le général A. Kornoukov, à l'occasion d'une visite effectuée à Erevan le 17 février 1999, à la tête d'une délégation militaire russe. À propos des livraisons de systèmes de missiles antiaériens S-300

/...

destinées à la base militaire russe située en Arménie, le général Kornoukov a déclaré : "ces livraisons sont justifiées par la menace qui émane de l'État limitrophe. Nous ne saurions exclure l'éventualité – même simplement par suite d'une erreur réelle ou invoquée – d'une incursion aérienne sur le territoire d'un État souverain partie au Traité de sécurité collective".

Indépendamment de l'identité de l'État limitrophe, d'où émanerait la prétendue menace évoquée par le général A. Kornoukov, il s'avère que la Russie, en revendiquant le droit de protéger l'espace aérien de son allié, en l'occurrence l'Arménie, peut se permettre de violer l'espace aérien d'un autre État souverain – l'Azerbaïdjan. C'est précisément le rôle que la Fédération de Russie assumait lorsque son appareil militaire a violé l'espace aérien de la République azerbaïdjanaise le 25 février 1999.

On sait que la République d'Arménie sera intégrée à compter du 1er avril 1999 au réseau d'alerte avancée dans le cadre du système unifié de défense antiaérienne. Si un incident semblable à celui qui s'est produit le 25 février est toléré par l'Arménie – pays qui se trouve en situation de conflit armé avec l'Azerbaïdjan – les conséquences qui pourraient en résulter seraient difficiles à prévoir, surtout compte tenu des obligations militaires réciproques entre la Russie et l'Arménie.

Le Ministère des affaires étrangères de la République azerbaïdjanaise exprime l'espoir que la partie russe prendra toutes les mesures voulues pour empêcher que de tels incidents ne se reproduisent à l'avenir. Il juge nécessaire de réaffirmer que les événements liés au réarmement unilatéral de l'Arménie, et dans lesquels la Fédération de Russie est directement impliquée, risquent d'avoir des conséquences imprévisibles pour la région du Sud Caucase.
